

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_240603_045

portant sur

CONVENTION DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS À RISQUES INFECTIEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS DE SOINS DU CENTRE DE SANTÉ DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC MA SANTÉ, MA RÉGION

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 3°,

VU la délibération n°CC 230704 16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Président n°CCDC_231018 du 18 octobre 2023, relative à la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, Ma Région avec la Commune de Lodève, précisant à l'article 4 de la convention que la Communauté de communes est tenue d'assurer le nettoyage et l'entretien des locaux comprenant l'enlèvement des déchets d'activités de soins,

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec une entreprise spécialisée pour permettre la collecte, le transport et l'élimination des déchets à risques infectieux liés aux activités de soins du centre de santé du GIP Ma santé, Ma Région,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : D'approuver la convention avec l'entreprise ELIDEM pour permettre la collecte, le transport et l'élimination des déchets à risques infectieux liés aux activités de soins du centre de santé du GIP Ma santé, Ma Région, pour une durée de trois ans et dont le montant forfaitaire annuel révisable chaque année est évalué à mille-cinq-cent-dix-sept euros soixante-deux centimes Toutes Taxes Comprises (1 517,62 € TTC) pour l'année 2024,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 62, article 6288,

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20240603-CCDC_240603_045-AR
Date de télétransmission : 03/06/24
Date de publication : 06/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le trois juin deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



Déchets Médicaux & Chimiques
Collecte - Transport - Valorisation

**CONVENTION DE COLLECTE, TRANSPORT & ELIMINATION DES
DECHETS A RISQUES INFECTIEUX**

ENTRE

LE PRODUCTEUR DE DÉCHETS			
Société	COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC		
Nom représentant	Jean-Luc REQUI, son président		
Spécialité	GIP "MA RÉGION, MA SANTÉ"		
Adresse postale	1 BIS AVENUE DE 4 SEPTEMBRE		
Ville	LODEVE	Code postal	34700
Téléphone	04 48 62 01 15		
Courriel	mbodson@lodevoisetlarzac.fr		
Siret*	20001734100120	Code de signature	

*Siret de l'établissement obligatoire pour la création des Bordereaux de Suivi sur la plateforme TrackDéchets.
Merci d'autoriser « l'Emport direct de DASRI » lors de votre inscription sur la plateforme. Cf Article 4 des CGV.

ET

LE COLLECTEUR / TRANSPORTEUR
ELIDEM S.A.S Représentée par : Axel de MÉGILLE – Co-gérant Tél/fax : 04 67 45 62 48 ZAC Parc 2000 – 41 rue Yves Montand – 34080 Montpellier S.A.S au capital de 200 000 € - RCS Montpellier - N° SIREN : 449 529 023 Licence Transporteur N° 2019/76/0001578. / Récépissé Transport Déchets Dangereux N° 3419040318. Adhérent Confédération Nationale des Collecteurs de Déchets

AYANT POUR OBJET

DETAIL DE LA PRESTATION	
Fréquence de collecte	BIMESTRIELLE (passage tous les 2 mois)
Type de conteneur	BOITES A AIGUILLES DE 1.5L & CARTONS DASRI DE 25L
Conditions tarifaires	105.39€HT PAR COLLECTE
Facturation	ANNUELLE

À Montpellier, le :

Le Producteur de Déchets

Précédé de la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

ELIDEM S.A.S

Représenté par Axel de MÉGILLE

Contrat original à retourner rempli et signé.

Convention à conserver par la Personne Responsable de l'Élimination des Déchets (PREL)
et à présenter en cas de contrôle des autorités compétentes.

ZAC Parc 2000, 41 rue Yves Montand - Lot10, 34080 Montpellier
Tél/fax : 04 67 45 62 48 – contact@elidem.com
www.elidem.com



Conditions Générales de Vente

Article 1 : Objet de la convention et parties contractantes

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et d'élimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI) produits par la Personne (physique ou morale) Responsable de l'Élimination des Déchets (PRED), dénommée ici « Le producteur de déchets », dont les coordonnées sont détaillées en première page de la présente convention.

La société ELIDEM s'engage à enlever les déchets d'activités de soins à risques infectieux du producteur de déchets en vue de leur élimination dans une unité de valorisation énergétique agréée.

La présente convention concerne uniquement les DASRI tels que définis à l'article R1335-1 du Code de la Santé Publique. Sont notamment exclus de ces déchets et du champ de cette convention :

- Les déchets chimiques et toxiques et notamment les amalgames dentaires et médicaments anticancéreux concentrés
- Les déchets d'activité de soins radioactifs
- Les pièces anatomiques
- Les produits chimiques explosifs ou contenant des produits susceptibles d'exploser en cas d'incinération tels que les stimulateurs cardiaques

Article 2 : Conditionnement, entreposage et collecte

Modalités de conditionnement et d'entreposage

Le producteur de déchets s'engage à conditionner ses DASRI selon les bonnes pratiques et en particulier à utiliser exclusivement les emballages fournis, conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

Ces emballages spécifiques aux déchets médicaux seront notamment :

- Adaptés aux types de déchets : les déchets perforants (piquants coupants tranchants) seront conditionnés dans des boîtes plastiques ou fûts dédiés à cet usage et respectant la norme NF X 30-500 (NF X 30-505 si utilisation de fûts), et ne seront en aucun cas placés directement dans un emballage combiné (carton doublé d'un sac plastique)
- A usage unique et fermés par un système de fermeture définitive avant l'enlèvement

Le producteur de déchets s'engage par ailleurs à :

- Identifier les conteneurs avec le nom de l'établissement producteur des déchets, la date de mise en service et la date de fermeture définitive des conteneurs
- Respecter les conditions d'utilisation de chaque emballage (en particulier veiller à respecter la limite de remplissage, ne pas comprimer les déchets et s'assurer que chaque emballage est fermé de manière définitive avant sa remise)
- Veiller aux conditions d'entreposage intermédiaire avant la collecte

Les matériels et matériaux piquants, coupants, tranchants et perforants doivent être conditionnés dans des récipients présentant des garanties suffisantes de résistance mécanique, type « Boîte à aiguilles ». Le non-respect de cette obligation entraînerait la responsabilité du producteur de déchets en cas d'accident.

Une fois la durée maximale de stockage ou la limite de remplissage atteinte, le producteur de déchets est tenu de fermer définitivement les conteneurs.

Le producteur de déchets s'engage à respecter les délais maximum prévus par l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, entre le moment de la production et celui de l'élimination finale. La société ELIDEM ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect de la réglementation par le producteur de déchets.

La société ELIDEM s'engage à respecter les durées fixées pour la collecte et l'élimination, permettant au producteur de déchets de se conformer aux délais qui lui sont imposés pour le traitement des DASRI.

Modalités de collecte



La fréquence de collecte est telle que décrite dans la section « Fréquence de collecte » en première page de la présente convention.

A chaque passage, la société ELIDEM enlève le(s) conteneur(s) plein(s) que le producteur de déchets tient à sa disposition et lui donne le(s) conteneur(s) suivant(s) :

Conteneurs rigides pour objets piquants coupants tranchants

DESCRIPTION*	REF.	VOLUME
Collecteur boîte à aiguilles, format cylindrique	P0.7L	0.7 litre
Collecteur boîte à aiguilles, format rectangulaire	P0.8L	0.8 litre
X Collecteur boîte à aiguilles, format cylindrique	P1.5L	1.5 litres
Collecteur boîte à aiguilles, format cylindrique	P3L	3 litres
Collecteur boîte à aiguilles, format rectangulaire	P10L	10 litres

Conteneurs carton pour déchets solides et mous non perforants

DESCRIPTION*	REF.	VOLUME
X Caisse carton doublé d'une sache jaune en polyéthylène à lien coulissant.	C25L	25 litres
Caisse carton doublé d'une sache jaune en polyéthylène à lien coulissant. FORMAT HAUT	C50LH	50 litres
Caisse carton doublé d'une sache jaune en polyéthylène à lien coulissant. FORMAT BAS	C50LB	50 litres

* Fiches techniques et agréments sur demande

A tout moment le producteur de déchets peut commander à la société ELIDEM un/des conteneur(s) supplémentaire(s) nécessaire(s) à son activité. Le producteur de déchets est prié de formuler sa demande de conteneur(s) supplémentaire(s) au moins 24 heures avant le jour de collecte. A défaut, la société ELIDEM mettra tout en œuvre pour satisfaire la demande du producteur de déchets mais ne peut garantir la bonne mise à disposition des conteneurs souhaités. La liste complète des références et tarifs se trouve en dernière page de la présente convention.

Le producteur de déchets est tenu de prévenir la société ELIDEM, au moins 48 heures en amont, en cas de fermeture inhabituelle ou de tout empêchement de la prestation de collecte coïncidant avec une date de passage. Tout manquement entraînant une collecte « passage à vide » pourra être facturé par la société ELIDEM au tarif forfaitaire de 20€HT.

Refus de prise en charge

La société ELIDEM est en droit de refuser la prise en charge de déchets dont les emballages ne seraient pas conformes ou dont l'intégrité serait altérée. Ne peuvent être enlevés les conteneurs présentant les caractéristiques suivantes :

- Conteneurs non identifiés
- Cartons éventrés, écrasés ou mouillés
- Cartons souillés par du sang
- Cartons ou fûts non ou mal fermés par le producteur
- Cartons d'un poids supérieur au maximum à ne pas dépasser
- Fûts rigides d'un poids supérieur au maximum à ne pas dépasser
- Déchets conditionnés dans des emballages non spécifiques

Dans ces cas, la société ELIDEM remettra au producteur de déchets un bon de refus en indiquant clairement le motif du refus.

Article 3 : Transport et traitement

Le transport des déchets s'effectue selon les dispositions décrites dans l'arrêté du 1/6/2001 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit « Arrêté ADR »). La société ELIDEM s'engage à ce que le transport et le traitement des DASRI soient effectués conformément à la réglementation.

La société ELIDEM s'engage à traiter les déchets dans des installations conformes à la réglementation.



Déchets Médicaux & Chimiques
Collecte - Transport - Valorisation

L'élimination des DASRI est réalisée par incinération sur les unités de valorisation énergétique suivantes :

- Nîmes, exploitée par la société EVOLIA – Veolia Propreté, Impasse des Jasons 30932 NIMES Cedex 9. Tél. 04 66 70 95 20
- Calce, exploitée par la société CYDEL – Groupe Paprec, Courme Dels Très Pilius 66600 CALCE. Tél. 04 68 64 98 74

Article 4 : Bordereau de suivi des déchets

Bordereaux papier

La société ELIDEM établit un Bordereau de Suivi des déchets d'activités de soins à risques infectieux lors de la collecte (Formulaire CERFA 11351*04).

La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) conserve le feuillet n°4 après remise des déchets à la société ELIDEM. Le collecteur / transporteur conserve le feuillet n°3 après remise des déchets à l'exploitant de l'installation destinataire. L'exploitant de l'installation destinataire renvoie le feuillet n°1 à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) via la société ELIDEM et conserve le feuillet n°2.

Par sa signature, le producteur de déchets se conforme à la réglementation de traitement des DASRI. Par sa signature, le collecteur / transporteur atteste de la collecte des déchets en bonne et due forme. Par sa signature, l'exploitant de l'incinérateur atteste avoir pris en charge les déchets.

La société ELIDEM conserve le feuillet n°3 durant trois années.

TrackDéchets

A compter du 1^{er} janvier 2023, Elidem migrera la création et le suivi des Bordereaux de Suivi DASRI sur la plateforme digitale TrackDéchets. La personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) signataire de la présente convention de collecte est tenue d'enregistrer son établissement sur la plateforme TrackDéchets avant cette date.

Dans la nouvelle configuration des bordereaux digitaux mise en place par le ministère de la Santé, la charge de générer, remplir et signer les Bordereaux de Suivi à chaque collecte revient à la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED).

La plateforme Trackdechets autorise néanmoins la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) à déléguer la création des Bordereaux de Suivi au Collecteur / Transporteur. Pour se faire, lors de son inscription sur la plateforme la personne responsable de l'élimination des déchets (PRED) doit autoriser « l'Emport direct de DASRI ». Un guide pratique est à votre disposition [ICI](#).

Article 5 : Assurances

La société ELIDEM s'engage à respecter la législation en vigueur concernant l'exercice de sa profession, notamment en matière de sécurité du travail.

La société ELIDEM a souscrit une police d'assurance (MMA IARD SA, 14 boulevard Marie et Alexandre OYON. 72030 LE MANS Cedex 9°. Police N° 145 992 787) garantissant sa responsabilité civile au titre de la présente convention.

Article 6 : Conditions financières

La prestation comprend : la fourniture de conteneur(s) détaillée dans l'Article 2, la collecte de ceux-ci à la fréquence décrite dans la section « Fréquence de collecte » en première page de la présente convention, l'émission d'un Bordereau de suivi, le transport et l'élimination des DASRI.

Le montant de cette prestation est tel que décrit dans la section « Conditions tarifaires » en première page de la présente convention et s'entend par collecte et par producteur de déchets. Le montant de la prestation est révisable annuellement sans délai de prévenance.

La fréquence de facturation est telle que décrite dans la section « Facturation » en première page de la présente convention. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 15 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Tout conteneur supplémentaire consommé durant la période sera facturé en fin de période selon les tarifs annexés à la présente convention.



Déchets Médicaux & Chimiques
Collecte - Transport - Valorisation

En cas de retard de paiement, la société ELIDEM est en droit de demander le versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€HT. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 7 : Durée du contrat, conditions de résiliation et litiges.

La présente convention est valable pour une durée de trois années. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois années. Chacune des parties peut la dénoncer, sous pli recommandé avec accusé de réception, trois mois avant sa date d'anniversaire.

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la convention. A défaut de conciliation, le tribunal de commerce de Montpellier sera saisi pour faire respecter les termes de la présente convention.

CONTENEURS RIGIDES POUR OBJETS PIQUANTS COUPANTS TRANCHANTS

VISUEL	DESCRIPTION	DETAIL	REF.	VOLUME	TARIF HT	TARIF TTC
	Collecteur boîte à aiguilles pour objets piquants, coupants et tranchants équipé d'une fermeture provisoire et définitive.	Format cylindrique	P0.7L	0.7 litre	5.60 €	6.72 €
		Format rectangulaire	P0.8L	0.8 litre	5.60 €	6.72 €
		Format cylindrique	P1.5L	1.5 litres	9.45 €	11.34 €
		Format cylindrique	P3L	3 litres	13.65 €	16.38 €
		Format rectangulaire	P10L	10 litres	16.27 €	19.52 €

CONTENEURS CARTON POUR DECHETS MOUS ET SOLIDES NON PERFORANTS

VISUEL	DESCRIPTION	DETAIL	REF.	VOLUME	TARIF HT	TARIF TTC
	Caisse carton doublé d'une poche jaune en polyéthylène à lien coulissant pour déchets mous.	Dim. 23x23x50cm	C25L	25 litres	11.03 €	13.23 €
		Format bas, dim. 38x29x47cm	C50LB	50 litres	14.44 €	17.32 €
		Format haut, dim. 29x29x67cm	C50LH	50 litres	14.44 €	17.32 €

CONTENEURS RIGIDES POUR TOUT TYPE DE DECHETS

VISUEL	DESCRIPTION	DETAIL	REF.	VOLUME	TARIF HT	TARIF TTC
	Fûts polypropylène vierge pour tout type de DASRI et notamment les liquides et semi-liquides conditionnés.	Couvercle avec opercule sur demande	F30L	30 litres	35.24 €	42.28 €
		Couvercle avec opercule sur demande	F50L	50 litres	38.44 €	46.12 €

CONTENEURS SOUPLES POUR DECHETS MOUS

VISUEL	DESCRIPTION	DETAIL	REF.	VOLUME	TARIF HT	TARIF TTC
	Sacs étanches polyéthylène basse densité pour DASRI « mous ».	Sac à liens coulissants, rouleaux x25	S30L	30 litres	4.31 €	5.17 €
		Sac à liens coulissants, rouleaux x25	S50L	50 litres	5.17 €	6.20 €

Autres références et accessoires disponibles sur commande, découvrez toute notre offre sur www.elidem.com

Fiches techniques et agréments sur demande

**Déchets Médicaux & Chimiques**
Collecte - Transport - Valorisation**DEVIS**

N° Devis	DE0601
Date Devis	03/01/2024
NET A PAYER (€ TTC)	758,81

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC
1 PLACE FRANCIS MORAND
34700 LODEVE

N°Client : PR548

REFERENCE : DEVIS ANNUEL - COLLECTE BIMESTRIELLE DASRI

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	Montant HT	Mnt. TVA	Montant TTC
AB033	FORFAIT BIMESTRIEL Fourniture (jusqu'à 6 containers), collecte (6 par an), transport, incinération, suivi administratif - BOITES A AIGUILLES DE 1.5L & - CARTONS DASRI DE 25L	6,00	105,390	632,34	126,47	758,81

Base HT	632,34	Total HT	632,34
Montant Remise Eventuelle		Taux TVA	20,00
Taux Remise Eventuelle		Montant TVA	126,47

NET A PAYER € TTC
758,81

REGLEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

IBAN : FR76 1350 5100 0060 7558 3000 082 SWIFT : AGRIFRPP835
CODE ETAB : 13506 CODE GUICHET : 10000
N° COMPTE : 60755830000 CLE RIB : 82

REGLEMENT PAR CHEQUE

N° CLIENT : PR548
INDIQUER N° CLIENT AU DOS DU CHEQUE

En cas de retard de paiement, la société ELIDEM est en droit de demander le versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.